

de la Commission, du 12 novembre 2004, de rembourser à la requérante les coûts des travaux effectués pour une somme n'excédant pas 85 971 euros et, troisièmement, de la décision de la Commission, du 7 mars 2005, d'émettre une note de débit d'un montant de 59 485 euros à l'égard de la requérante.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) La requérante est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission.

### **Ordonnance du président du Tribunal du 26 février 2007 — Icuna.Com / Parlement**

**(affaire T-383/06 R)**

«Référé — Demande de sursis à exécution — Non-lieu à statuer»

*Référé — Sursis à exécution — Ordonnance de sursis à l'exécution, à titre provisoire, d'une décision du Parlement européen jusqu'au prononcé de l'ordonnance mettant fin à la procédure de référé — Indication par le Parlement de son intention de ne plus donner aucune exécution à ladite décision — Non-lieu à statuer (Règlement de procédure du Tribunal, art. 105, § 2) (cf. points 9-12)*

## **Objet**

Demande de mesures provisoires visant en substance à ce qu'il soit sursis à l'exécution de la décision du Parlement européen en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006,

acceptant l'offre de la société Mostra et rejetant l'offre de la partie requérante dans le cadre de l'appel d'offres EP/DGINFO/WEBTV/2006/2003, ainsi qu'à l'exécution du contrat signé, le cas échéant, avec la société Mostra, jusqu'à ce que le Tribunal ait statué sur le recours au principal.

## **Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande en référé.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Ordonnance du président du Tribunal du 26 février 2007 —  
Sumitomo Chemical Agro Europe / Commission  
(affaire T-416/06 R)**

«Référé — Demande de sursis à exécution — Directive 91/414/CEE —  
Défaut d'urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 16, 17)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Notion — Charge de la preuve (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 38, 39)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 48, 49, 60, 69, 70)*